



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2022-0383
Demande : Modifications de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve
Produit : Inferno Duo
Numéro d'homologation : 30663
Principes actifs (p.a.) : Flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium) et tribenuron-méthyl
Numéro de document de l'ARLA : 3456634

But de la demande

Cette demande a pour objectif d'ajouter l'utilisation d'un agent surfactant non-ionique sur le site à l'étiquette d'Inferno Duo.

Évaluation des caractéristiques chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation environnementale n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium) ou de tribenuron-méthyle dans le blé n'a été soumise pour justifier l'inclusion d'agents de surface non ioniques sur l'étiquette d'Inferno Duo. Les données de résidus précédemment examinées, générées en présence d'un agent tensioactif non ionique lors d'essais en plein champ menés dans/sur le blé, ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. En outre, les études de transformation du blé traité ont également été réévaluées afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium) et de tribenuron-méthyle dans les produits transformés.

Les résidus attendus dans le blé et les produits d'origine animale associés à l'inclusion d'agents de surface non ioniques sur l'étiquette d'Inferno Duo seront couverts par les LMR existantes pour le flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium) et le tribenuron-méthyle et ne poseront pas de risques sanitaires préoccupants pour un segment quelconque de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

Les informations fournies pour l'examen comprenaient une justification scientifique basée sur des données précédemment soumises de même que des enregistrements antérieurs. Les informations fournies justifient l'inclusion d'un agent tensioactif non ionique sur l'étiquette de l'Inferno Duo lorsqu'il est utilisé seul. La modification de l'étiquette permettra d'aligner l'étiquette de l'Inferno Duo sur celles contenant les mêmes principes actifs et de réduire les risques de confusion pour les utilisateurs.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les juge acceptables pour modifier l'étiquette du produit Inferno Duo afin d'inclure l'utilisation d'un agent surfactant non-ionique.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3338822	2022, Response to deficiencies for the proposed amendment of Inferno Duo, end-use product Reg No 30663, Submission Number 2022-0383, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9